



MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "A CHEVAL"
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DU N°14 AU N°16 RUE DU CHAMP DES OISEAUX
AINSI QUE LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS
DU N°14 AU N°16 RUE DU CHAMP DES OISEAUX
LE MARDI 13 DECEMBRE 2022**

PL/BM
APM 22/3010

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS DAVIN (SIRET N° 552 620 130 00021), sise 4 avenue de l'Orme Fourchu à 84000 AVIGNON, en date du 9 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Patrick VERNERIE / dossier 39487),

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre d'un emménagement situé au n°14 rue du Champ des Oiseaux, l'entreprise de déménagements DAVIN (84000 AVIGNON) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de douze mètres linéaires, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, du n°14 au n°16 rue du Champ des Oiseaux, le mardi 13 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

- Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les véhicules, en mettant de part et d'autre du lieu de stationnement du camion des pré-signalisations (au moyen de cônes).

ARTICLE 2 : *Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°14 au n°16 rue du Champ des Oiseaux (côté numéros impairs de la voirie), au droit de l'emménagement, le mardi 13 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 3 : *La circulation sera donc perturbée à hauteur du n°14 au n°16 rue du Champ des Oiseaux, au droit de l'emménagement, le mardi 13 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 4 : *La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 5 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 5 décembre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 décembre 2022